1.1.2

64148

Municipalité
de
Palézieux

1501 Palézieux, le

ADDENDA

au règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions du 24 mai 1985.

Art. 4 bis - Attribution des degrés de sensibilité

Approuvé par la Municipalité
de Palézieux le 11 octobre 1994

Le Syndic : Le Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique
du 7 février au 6 mars 1995

Le Syndic : Le Secrétaire

Adopté par le Conseil communal
de Palézieux le 29 mars 1995

Le Président : Le Secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat
dans sa séance du 3 MAI 1995

Le Chancelier :

Article 4 bis

En application des articles 43 et 44 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), les degrés de sensibilité suivants sont attribués.

Plan des zones du 24 mai 1985

1.	zone village A	DS III
2.	zone village B	DS III
3.	zone villa	
	- en bordure RC 749 C (jaune foncé)	DS III
	- le solde (jaune clair)	DS II
4.	zone d'utilité publique	
	- domaine de Serix	DS II
	- le solde	DS III
5.	zone industrielle	DS III
6.	zone intermédiaire	DS III
7.	zone agricole	DS III

Plan de quartier "En Monéaz" du 12 février 1993

secteur 1 et 3	DS II
secteur 2	DS III

Plan partiel d'affectation "La Sauge" du 22 août 1990

zone d'habitations collectives A	DS II
zone d'habitations collectives B	DS II
zone d'habitations groupées	DS II
zone d'équipements collectifs	DS II
zone de construction d'intérêts publics	DS II
zone d'activités mixtes	DS III

Pour les plans spéciaux déjà légalisés et ceux à venir, chaque règlement attribue ou attribuera le degré de sensibilité au bruit.